

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 MAI 2026 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le 12 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

**Présents :**

Mesdames Annie COMPAGNONI, Adeline GUINCHARD, Christelle MOREL, Martine PERROT,

Messieurs Christian CHAMPOD, Anthony GUINCHARD, Jérôme JOLY, Mathieu PERROT, Sylvain RAMEL, Alain TRONCIN.

**Excusée :** Aude CHOIGNARD

**Secrétaire de séance :** Sylvain RAMEL

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026
- Délibération et devis pour travaux de renforcement et mise au gabarit de chemins
- Délibération pour désignation des représentants de la CLECT
- Délibération modificative relative à la commission d'appels d'offres
- Délibération Délégations consenties au Maire : Reformulation suite à décret obsolète
- Désignation du Correspondant défense
- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une délibération modificative sur le budget commune. Accord du Conseil à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**Délibération et devis pour travaux de renforcement et mise au gabarit de chemins**

Madame Le Maire donne la parole à Mathieu PERROT, Président de la Commission Bois.

Mathieu PERROT rappelle qu'un état des lieux des chemins forestiers avait été demandé auprès des Services de l'ONF pour envisager une réfection et pouvoir estimer le montant de la subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) auquel la commune pourrait prétendre.

Cet état des lieux étant réalisé, Messieurs Jean-Claude ADROVER et Laurent BRUNNER sont venus exposer le mercredi 6 mai 2026 le résultat de leurs travaux au conseiller municipal et aux membres de la Commission bois.

Il est rappelé que la subvention du FEADER, à hauteur de 65 %, porte essentiellement sur les investissements, à savoir création ou renforcement et la mise au gabarit des chemins (minimum 3.50 m).

L'arrêté relatif à cette subvention de 65 % sera clos fin 2027 d'où la nécessité de prendre une décision rapidement, l'idéal étant un dépôt début juillet sur la plateforme.

Après signature de la convention, la commune dispose d'une année pour débiter les travaux à savoir la signature des devis et de deux années pour clôturer le dossier y compris la transmission des factures acquittées par la Trésorerie.

Concernant la maîtrise d'œuvre, il peut s'agir de l'ONF ou d'un gestionnaire forestier. Deux devis seront exigés.

Puis, il expose l'avant projet des travaux et les coûts financiers.

L'opération s'élèverait pour un montant H.T. de 563 019.43 €. Le reste à charge pour la commune à hauteur de 244 173.56 €, subvention déduite.

Il est évoqué également la réfection du chemin des lalais qui ne serait pas concerné par la subvention puisqu'il ne se situe pas aux abords du domaine forestier mais pourrait faire l'objet d'une autre subvention. Pour information, le coût serait de l'ordre de 206 976.00 €.

Suite à débat, et tenant compte de l'accord favorable de la Commission bois, y compris avec le chemin des lalais, le Conseil Municipal étudie le devis présenté par l'ONF pour le montage du dossier de demande de financement relatif au renforcement et au gabarit des routes, pour un montant H.T. de 1 100 € H.T.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avant projet des travaux d'infrastructure des chemins
- Accepte le devis présenté par l'ONF d'un montant de 1 100 € H.T.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération pour désignation des Représentants de la CLECT**

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) existe depuis la loi NOTRe pour une bonne articulation des compétences entre communes et EPCI.

La CLECT se compose de représentants des communes membres de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Elle a pour mission :

- d'évaluer les charges financières transférées lorsqu'une commune transfère une compétence à la Communauté de Communes.
- de calculer le coût supporté par la commune lié à l'exercice de la compétence (dépenses/recettes)
- de déterminer le montant à compenser financièrement entre communes et intercommunalité.
- de rédiger un rapport d'évaluation qui sert de base pour fixer les attributions de compensation versées aux communes.

Elle se réunit également pour la mise en place ou la révision du pacte fiscal et financier.

Pour les communes, disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire, il faut un membre titulaire et un membre suppléant.

Sont désignés, à l'unanimité :

- Membre titulaire : Martine PERROT
- Membre suppléant : Jérôme JOLY

### **Délibération modificative n°1 du budget commune**

Madame le Maire précise que lors du contrôle du budget primitif par les services de la Préfecture, il a été relevé que le montant du FCTVA en section d'investissement serait de l'ordre de 30 108.13 € et non de 11 466.46 €, ce qui permet ainsi d'augmenter les ressources propres.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour la modification du budget commune.

### **Délibération modificative relative à la commission d'appels d'offre**

Par délibération en date du 31 mars ont été désignées pour siéger à la commission d'appels d'offres les personnes suivantes :

Martine PERROT, Maire,

Jérôme JOLY, Sylvain RAMEL, Alain TRONCIN

Afin de respecter l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, Président, de trois Membres Titulaires et trois Membres Suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, il est donc procédé à une nouvelle élection.

Sont élus, à l'unanimité :

PERROT Martine, Maire

Membres Titulaires : Jérôme JOLY, Sylvain RAMEL, Alain TRONCIN

Membres Suppléants : Annie COMPAGNONI, Anthony GUINCHARD, Mathieu PERROT

### **Délibération délégations au Maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, pour une durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire un certain nombre de délégations :

Parmi celles-ci, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Désignation Correspondant défense**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il doit être désigné, sur proposition du Maire et par délibération du Conseil Municipal, un correspondant défense afin de bénéficier d'un relai privilégié auprès des Armées.

Son rôle consiste à :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la défense
- Animer des actions locales en associant les jeunes de la commune aux cérémonies commémoratives

L'exposé entendu, Annie COMPAGNONI est désignée Correspondant défense à l'unanimité.

**- Informations diverses**

**- Questions diverses**

**- Entretien réseau électrique**

Coupure de courant le mardi 26 mai 2026 entre 8 h 30 et 10 h 30

**- Election des sénateurs**

Réunion du Conseil Municipal vendredi 5 juin à 20 h 00 pour désigner les délégués

**- Questionnaire CCDB**

La CCDB s'engage dans une démarche innovante autour de la Silver Gastronomie dans le but de valoriser et accompagner les professionnels de l'alimentation engagés auprès des seniors.

Pour évaluer la pertinence et les besoins locaux, une phase d'étude est lancée au travers d'un questionnaire à destination des personnes de plus de 70 ans.

**- Urbanisme**

Sont en cours :

Une demande permis de construire est en cours par Mme ARCARI Elisabeth, grande rue, pour la construction d'un studio de 24 m2

Une déclaration de travaux pour Mr Lucas FAIVRE RAMPANT, grande rue, pour un aménagement de combles de 20 m2

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 45.